

PLAN DE GESTION DU SANGLIER DEMANDE 2024-2025
Obligatoire pour chasser le sanglier à partir du 15 août 2024

**(uniquement pour les territoires de plus de 5 hectares
non bénéficiaires d'un plan de chasse**

(À retourner à la Fédération des Chasseurs de l'Indre)

IMPRIME DE DECLARATION D'UN TERRITOIRE

Identité du demandeur :

Nom - Prénom :

Grossot David

Rayer la mention inutile : Propriétaire ou ~~Mandataire~~

Joindre vos justificatifs : Acte de propriété ou relevé cadastral ou bail de chasse et pouvoir du ou des propriétaires (uniquement pour la première demande ou en cas de changements).

DESCRIPTION DU TERRITOIRE

Commune :

St Aoustreille

Lieu-dit principal :

Les Pouchières

Superficies (d'après les natures cadastrales)

Bois :	Lande :	Plaine :	Etang :	Totale :
	7 ha	4	1	5

Fait à

Appigny

le 12/08/24

Signature du demandeur :

[Signature]

L'autorisation de chasser l'espèce sanglier vous sera transmise dès que votre demande sera validée et que vous aurez réglé votre facture.

Autorisation délivrée le : 1^{er} octobre 2024.

Le Président,
Laurent GANDILLOT.